

TARN : poursuite campagne de vaccination DNC -

Vaccination des veaux

Le Tarn est en Zone Vaccinale et même après l'arrêt de la vaccination, il restera en Zone Vaccinale pendant 8 mois.



ZV 2 : 38 communes du Sud du Tarn

Le ministère a annoncé une revaccination des troupeaux souches en ZV2 courant de l'automne/hiver 2026. Durant l'année 2026, la vaccination des animaux entrants et des veaux doit se poursuivre.

ZV 1 : tout le département (sauf les 38 communes de ZV2)

A ce jour, pour la ZV1, le ministère ne s'est pas prononcé sur l'arrêt de la vaccination et la revaccination du cheptel souche en 2026. En attendant la date d'arrêt de vaccination, des animaux sont à vacciner en ZV1.

Pour TOUT le TARN, quels animaux sont à vacciner ?

- 
- **Tous les bovins qui entrent** sur mon élevage dans le TARN et qui n'ont pas été vaccinés contre la DNC.
Les veaux nés dans les 21 jours suivant la vaccination du troupeau souche (généralement cela a été fait, les vétérinaires sont repassés vacciner ces veaux)
 - **Les veaux n'ayant jamais été vaccinés car nés de mères valablement vaccinés (immunité maternelle via le colostrum), sont à vacciner entre 3 et 6 mois d'âge.** Cette vaccination est à poursuivre jusqu'à nouvel ordre :
 - o **Vaccination entre 3 et 6 mois : animal reconnu immunisé sans délai**
 - o **Vaccination après la perte d'immunité maternelle c'est-à-dire après 6 mois : il faut attendre 28 jours après la vaccination pour vendre l'animal.**
 - **La revaccination des veaux ayant été vaccinés cet hiver alors qu'ils avaient moins de 3 mois est conseillée.** En effet, des nouvelles études scientifiques suggèrent qu'une partie des veaux ayant reçu le vaccin à moins de 3 mois n'aurait pas une immunité vaccinale suffisante.
- 

Plusieurs réponses à la question « Pourquoi revacciner ces veaux ? »

- **Un animal non vacciné ne peut pas sortir de son cheptel** (tant que l'arrêt de la vaccination n'est pas prononcé)
- Au cours de l'été, si tous ces veaux ne sont plus protégés contre la DNC, **cela représentera une part importante d'animaux non protégés et donc un risque vis-à-vis de la DNC** car l'immunité collective ne sera plus atteinte (ces veaux représentent presque 20 % des bovins Tarnais).
- **Pour commercialiser des animaux, il faut avoir 80 % de son cheptel vacciné** (si on ne vaccine pas les veaux et qu'ils ne sont plus sous immunité maternelle, le seuil des 80 % peut vite être remis en cause).
- **Pour la ZV1, supposons qu'un arrêt de la vaccination soit prononcé courant d'été 2026 :**
A ce jour, **les conditions de vente des veaux vaccinés sont connues mais les conditions de vente des veaux non vaccinés en zone vaccinale** ne sont pas connues (rappel : le Tarn en Zone Vaccinale pendant encore 8 mois après l'arrêt de la vaccination). **Les veaux vaccinés sont vendus avec leur attestation de vaccination et des accords ont été trouvés avec l'Espagne et l'Italie. Par contre, pour les veaux non vaccinés des zones vaccinales, aucun accord n'est encore signé. Pour la vente d'animaux, il est évoqué la réalisation d'une analyse DNC avec résultat négatif.**